



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Taux

Question écrite n° 12058

### Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le cas de personnes veuves, de plus de cinquante-cinq ans qui ont droit à la pension de reversion, qui est fixée à cinquante-deux pour cent de la pension principale. Il souhaiterait qu'il envisage de rehausser le pourcentage de la pension principale pour aboutir à une pension correcte.

### Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12058

**Rubrique :** Pensions de reversion

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1882